

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LARAGNAIS

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/02/05 PROCES-VERBAL

Le dix huit février deux mille cinq, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté dûment convoqué le 10 février 2005 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Henriette MARTINEZ, Présidente de la CCL.

Nombre de membre en exercice : 16

Nombre de présents : 14

Secrétaire de séance : Philippe ROUX

Etaient présents : Philippe ROUX, Monique ROUY, Roger BANCELIN, Michel JOANNET, Henriette MARTINEZ, Claude MORHET, Anicq LECOCQ, Pierre FAY, Edmond POLDER, Charles AILLAUD, Paul VOLTO, Roger BOURG, Roger FEBVRE.

Absents excusés : Patricia MORHET RICHAUD, Henri MEVOLHON, Christian DECORY représenté par son suppléant André GERVASONI

Ordre du jour :

- Orientations budgétaires 2005
- Acquisition de terrains : contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne
- Etude d'aménagement des ZA d'intérêt communautaire : choix du bureau d'études et demandes de subventions
- Plan d'épandage des boues : convention avec les communes concernées et demande de subventions complémentaire
- Questions diverses

→ Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité

1. Orientations budgétaires 2005

La Présidente rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire dans les EPCI qui ne comptent pas de communes de plus de 3.500 habitants. Cependant, le Conseil Communautaire a pris pour habitude de définir chaque année des pistes de réflexion budgétaires qui sont affinées lors de la réunion de préparation du budget.

Une première analyse du compte administratif 2004 montre que le bilan financier 2004 de la CCL est positif avec un résultat global excédentaire.

Principales orientations budgétaires envisagées pour 2005 :

➤ *En section de fonctionnement :*

→ Dépenses :

Charges à caractère général :

- Contrats de prestation de service : collecte, transport et traitement des OM : nouvel avenant à prévoir pour une année supplémentaire avant de relancer un appel d'offres en 2006
- Catalogues et imprimés : édition d'un numéro de Pommes et Galets + plan de communication tri 2005 + renouvellement de l'abonnement au journal « Le Petit Citoyen » pour les élèves des écoles primaires
- Réalisation du plan d'épandage des boues
- Installation et maintenance du système de dématérialisation des marchés publics
- Etude sur les déchets verts (dans le cadre du Pays Sisteronais-Buëch)
- Frais divers qui font suite au conflit avec les Douanes (frais d'avocat, frais d'huissier, nettoyage d'Arzeliers, compostage des déchets verts)
- Mise en place d'une aide financière pour l'enseignement de la natation aux enfants de familles défavorisées
- Mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (diagnostic préalable + contrôle)
 - ☞ gestion du service déléguée à un prestataire privé ou au SMIGIBA
 - ou
 - ☞ gestion du service en régie (création d'un poste de technicien SPANC)

Charges de personnel :

- Création d'un emploi de responsable technique
- Reconduction du contrat CEC de Michel AYASSE
- Création d'un emploi saisonnier pour la déchetterie cet été ?
- Création d'un emploi de chargé de mission développement économique ?

Autres charges de gestion courante :

- Subvention à la SNCF pour l'étude de création d'une Installation Terminale Embranchée
- Attribution de compensation (même montant qu'en 2004)
- Dotation de solidarité ?
- Revalorisation des indemnités des Vice-Présidents et des élus membres du Bureau ?

Charges financières :

- Annuités d'emprunt correspondant à l'achat des terrains de la ZA du Plan

→ Recettes :

- DGF prévue : La deuxième année du passage en TPU la CCL est assurée de percevoir un montant par habitant égal à celui perçu en première année
- REOM : prévoir d'instaurer de nouveaux tarifs (personnes seules ? entreprises extérieures à la CCL qui utilisent la déchetterie ? prorata temporis pour les personnes qui quittent le territoire en cours d'année ?)

➤ *En section d'investissement :*

→ Dépenses :

- Aménagement de la Maison des Services Publics
- Réalisation du site Internet de la CCL
- Etude d'aménagement des ZA
- Extension de la déchetterie
- Achat d'un ordinateur portable, d'un vidéo-projecteur et d'un écran pour la dématérialisation des marchés publics
- Achat d'un poste informatique pour le responsable des services techniques ?
- Réalisation d'un SIG ?
- Lancement de l'opération FISAC ?
- Réhabilitation de l'ancienne décharge du Ribaou ?

→ Recettes :

- Emprunts à prévoir pour l'achat des terrains de la ZA du Plan

La Présidente indique à l'Assemblée que la réunion de préparation du budget 2005 aura lieu le lundi 21 mars à 13H30 à la CCL.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire au cours de laquelle seront votés le compte administratif 2004 et le budget 2005 est programmée le jeudi 31 mars à 16H00 à la CCL.

2. Acquisition de terrains / Contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne

Pour financer l'achat des terrains d'une superficie de 31.620 m² situés sur la commune de Laragne Montéglin cadastrés section I n° 416 et 422 P et correspondant à une partie de la future zone d'activité intercommunale du Plan, la CCL doit contracter un emprunt.

Quatre organismes bancaires ont été consultés (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, BNP et Dexia CLF Banque). L'offre économiquement la plus avantageuse a été faite par la Caisse d'Epargne.

Le Conseil Communautaire décide de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne selon les conditions suivantes :

- Type de contrat : taux révisable EURIBOR avec possibilité de conversion en taux fixe
- Montant : 245.055 €
- Durée totale : 15 ans
- Taux de référence : EURIBOR 3 mois
- Marge : 0,20 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Frais de dossier : néant
- Conversion en taux fixe (le cas échéant) : OAT de vie moyenne + 0,65 %
- Indemnités de remboursement anticipé avant conversion : néant
- Indemnités de remboursement anticipé après conversion : indemnités actuarielles

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

3. Etude d'aménagement des ZA d'intérêt communautaire / Choix du bureau d'études et demandes de subventions

Deux zones d'activités ont été définies d'intérêt communautaire : la ZA du Plan (sur la commune de Laragne Montéglin) et la ZA des Blaches (sur la commune du Poët).

Un avis d'appel à la concurrence a été publié dans TPBM pour la réalisation de l'étude d'aménagement de ces zones.

Le cahier des charges de l'étude mentionne une tranche ferme (étude de faisabilité) et deux tranches conditionnelles (assistance pour lancement de l'appel d'offres + suivi des travaux).

Quatre bureaux d'études ainsi que la DDE ont déposé une offre. Après examen des offres, la Commission d'Aménagement des ZA d'intérêt communautaire a retenu la proposition de la DDE.

Le coût prévisionnel total de la prestation de la DDE s'élève à : 94.847 € HT (hors options)

Soit : ☞ 55.054 € HT pour la tranche ferme (étude de faisabilité)

☞ 10.680 € HT pour la première tranche conditionnelle (assistance pour lancement de l'appel d'offres)

☞ 29.123 € HT pour la deuxième tranche conditionnelle (suivi des travaux)

Le Conseil Communautaire :

- autorise la Présidente à signer un marché avec la DDE pour la réalisation de la tranche ferme de l'étude d'aménagement des ZA d'intérêt communautaire ;
- décide d'inscrire la somme correspondante au BP 2005 de la CCL ;
- sollicite un financement de l'Europe (au titre du programme LEADER +), de l'Etat et de la Région et du Département (au titre du Contrat de Territoire du Pays Sisteronais-Buëch) pour la réalisation de cette étude.

4. Plan d'épandage des boues / Convention avec les communes concernées et demande de subventions complémentaire

Par délibération en date du 15 novembre 2002 et en application de l'article 6C des statuts de la CCL, le Conseil Communautaire a accepté que soit réalisé, sous maîtrise d'ouvrage

intercommunale, le plan d'épandage des boues des stations d'épuration des communes d'Eyguians, Lazer, Monétier Allemont, Upaix et Ventavon. La commune du Poët n'a finalement pas souhaité s'associer à ce plan dans la mesure où elle souhaite mettre en place une station d'épuration sur roselière.

La station d'épuration de la commune de Laragne Montéglin a quant à elle déjà fait l'objet d'une étude spécifique validée par les services préfectoraux.

La réalisation du plan d'épandage intercommunal a été confiée à Recytec Environnement pour un coût estimatif de 18.000 € HT.

Le plan d'épandage intercommunal n'étant pas terminé, il convient de prendre un avenant aux conventions qui avaient été signées en décembre 2002 avec les communes d'Eyguians, Lazer, Monétier Allemont, Upaix et Ventavon.

D'autre part, la commune de Laragne Montéglin souhaite aujourd'hui actualiser et étendre le plan d'épandage des boues de sa station d'épuration. Cette commune demande donc à intégrer le plan d'épandage intercommunal. Le coût de cette opération est estimé à 4.525 € HT dont 3.880 € d'honoraires pour le bureau d'études et 645 € HT pour les analyses d'échantillon de sols en laboratoire agréé.

Le Conseil Communautaire :

- autorise la Présidente à signer le marché avec Recytec Environnement pour l'actualisation du plan d'épandage intercommunal et son extension à la commune de Laragne Montéglin ;
- décide de prévoir la dépense correspondante au budget primitif 2005 de la CCL ;
- sollicite un complément de financement de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Général pour cette opération ;
- autorise la Présidente à signer pour la réalisation de l'étude :
 - un avenant aux conventions établies en décembre 2002 avec les communes d'Eyguians, Lazer, Monétier Allemont, Upaix et Ventavon ;
 - une convention avec la commune de Laragne Montéglin.

L'épandage ne sera pas réalisé sans l'autorisation des propriétaires des terrains retenus.

5. Questions diverses

⇒ **Mise en œuvre des contrats d'avenir**
→ *délibération votée à l'unanimité*

La CCL dispose de la compétence « Animation économique et sociale : création et gestion d'une Maison des Services Publics ». A ce titre, la CCL a été consultée par le Conseil Général sur la mise en œuvre du contrat d'avenir dans le département des Hautes-Alpes.

Le contrat d'avenir est un contrat de travail de droit privé institué par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Il est destiné à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiant depuis une durée fixée par décret, du revenu minimum d'insertion, de l'allocation spécifique de solidarité ou de l'allocation de parent isolé. Il porte sur les emplois visant à satisfaire des besoins collectifs.

La loi propose 3 institutions pour la mise en œuvre opérationnelle du contrat : le Conseil Général ou la commune de résidence du bénéficiaire ou l'EPCI auquel appartient la commune de résidence du bénéficiaire. Aucune obligation légale n'est donnée aux communes et EPCI

sur la prise en charge de ce nouveau dispositif, les Conseils Généraux devant intervenir auprès des bénéficiaires dont les communes ou EPCI ne se seraient pas positionnés.

Le Conseil Communautaire ne souhaite pas prendre en charge la mise en œuvre et la gestion du contrat d'avenir et accepte que cette mesure soient prise en charge par le Conseil Général sur le territoire laragnais.

Le Conseil Communautaire demande à être associé par l'intermédiaire de l'EREF (Maison des Services Publics) au Comité de Pilotage chargé de la promotion et de l'évaluation de la mesure.

⇒ Dématérialisation des marchés publics

Suite à la démonstration faite à la CCL le 20 février 2005, le Conseil Communautaire décide de retenir le système de plateforme sécurisée proposé par Achatpublic.com.

Ce prestataire présente en effet de nombreuses références et toutes les garanties de sécurité recherchées. Par ailleurs, le Conseil Général des Hautes-Alpes et la Ville de Gap l'ont déjà choisi et il paraît souhaitable, pour les entreprises locales, que toutes les collectivités proposent le même système de lancement des appels d'offres, transmission des dossiers de consultation et réception des offres via Internet.

Chaque commune membre de la CCL pourra accéder à la plateforme de dématérialisation. La CCL procèdera à l'acquisition d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur qui sera mis à disposition des Commissions d'Appel d'Offres de toutes les communes.

La prestation proposée par Achatpublic.com concerne un volume prévisionnel de 16 marchés formalisés, sur une durée de 2 ans.

Le montant de cette prestation s'élève à 2.400 € HT (soit 2.870,40 € TTC).

Dans le cadre de l'appel à projets « Territoires Numériques » lancé par la Région et auquel a répondu le Pays Sisteronais Buëch, la CCL a présenté une fiche concernant la dématérialisation des marchés publics. Si cette fiche est retenue, la CCL pourra bénéficier de subventions pour la mise en place et le fonctionnement de la plateforme.

⇒ Installation Terminale Embranchée / relevés topographiques

La Présidente rappelle que la CCL participe au financement d'une étude pour la réalisation d'une Installation Terminale Embranchée en bordure de la ZA du Plan.

Pour pouvoir conduire cette étude, la SNCF a demandé des relevés topographiques du site.

La CCL a donc consulté 4 géomètres. La Commission d'Aménagement des ZA a examiné les 2 offres reçues et préconise de retenir l'offre du Cabinet ONHINUS dont le montant s'élève à 10.362,14 € TTC.

Le Conseil Communautaire décide de solliciter le Conseil Général et le Conseil Régional afin qu'ils participent au financement de ces relevés topographiques.

⇒ Aide aux sinistrés d'Asie du Sud Est

La Présidente rappelle que des urnes ont été installées dans toutes les mairies de la CCL pour que les habitants du Laragnais puissent faire des dons à la Croix Rouge au profit des sinistrés d'Asie Du Sud Est.

3.545,90 € ont été recueillis dont :

- Eyguians : 442,20 €
- Laragne Montéglin : 2.378,20 €
- Lazer : 255,00 €
- Le Poët : 160,00 €
- Monétier Allemont : 70,00 €
- Upaix : 100,00 €
- Ventavon : 140,50 €

Plusieurs communes de la CCL ont également délibéré pour verser une subvention à la Croix Rouge.

⇒ Déchets verts / Conflit avec la Direction Régionale des Douanes

La Présidente indique à l'Assemblée qu'un recours a été déposé devant le Tribunal d'Instance d'Aix en Provence qui est compétent.

Par ailleurs, un constat d'huissier a été établi sur la décharge d'Arzeliers afin de prouver que le site n'accueille que des gravats.

⇒ Marchés passés selon la procédure adaptée en application de la délibération du 22/12/04

La Présidente informe l'Assemblée qu'elle a procédé à la signature des marchés suivants :

☞ marché pour le transport vers les récupérateurs agréés, du verre collecté en déchetterie et dans les Points Propres : contrat signé avec l'entreprise Gros Environnement au tarif de 22,00 € HT la tonne (soit un coût estimatif annuel de 3.168 € HT)

☞ marché pour le transport vers les récupérateurs agréés, du papier (journaux, revues, magazines) collecté en déchetterie et dans les Points Propres : contrat signé avec l'entreprise Gros Environnement au tarif de 18,90 € HT la tonne (soit un coût estimatif annuel de 3.958 € HT).

L'entreprise s'engage en outre à racheter le papier à la Communauté de Communes au prix de 27,20 € HT la tonne (soit un gain estimatif annuel de 5.399,74 € HT).

☞ marché pour le contrôle technique des travaux d'aménagement de la Maison des Services Publics : convention signée avec le Bureau VERITAS pour un montant de 3.000 € HT.

☞ marché pour le contrôle « Coordination Sécurité et Protection de la Santé » des travaux d'aménagement de la Maison des Services Publics : contrat signé avec le Bureau VERITAS pour un montant de 1.781 € HT.